



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 17 juin 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.1

4^{ème} MODIFICATION DU POS DE BRUGUIERES

L'an deux mille neuf, le dix sept juin à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COHEN Pierre COQUART Dominique DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	GUILLOT René LANGE Régine MATEOS Henri MERONO Claude MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	GIL Danielle COHEN Jacques
MURETAIN	
MANDEMENT André COLL Jean-Louis	DADOU Gilles SUAUD Thierry
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond ESCOULA Louis	MIRC Stéphane LOIDI Robert (non votant)
AXE SUD	
AUBERT Alain	BOURG Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	GRIMBERT Georges

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par M. VALADIER
CARASSOU Stéphane, représenté par Mme PY
CARLES Joseph, représenté par M. DESCLAUX
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
De FALETANS Gilles, représenté par M. BEYNEY
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
MAURICE Antoine, représenté par Mme CHARLES
FONTES André, représenté par M. MOYET

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
DUCERT Claude
DUPLANTE Pierre
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis

GOIRAND Philippe
GUERIN Philippe
GUTH Catherine
LOZANO Guy
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MONTAGNER Guy
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
TOUCHEFEU Claude
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel
GEIL-GOMEZ Sabine

GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SAINTE-MARIE Alain
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 41	Votants : 50
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 50

La commune de Bruguères est incluse dans le périmètre du SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 9 décembre 2008, elle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), avant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 février 2009 au 16 mars 2009 inclus.

Le projet de modification du POS de Bruguères a pour objets :

- Le reclassement de la zone 1NA et du secteur 1NAi, lieu-dit « La Rivière », en zone UB pour la réalisation d'une salle de spectacle (1 000 places assises) et d'un programme de logements (7 lots), cette réalisation s'inscrivant dans une volonté de diversifier l'offre en équipements culturels à l'échelle communale ;
- Le reclassement de zones 1NA et secteurs 1NAi urbanisés (quatre lotissements), en zones UB et UC ;
- L'ouverture partielle d'une zone 2NA (3 870 m²) et son reclassement en zone UC ;
- La clarification et la mise à jour du règlement ;
- la suppression d'un Emplacement Réservé ;
- L'intégration du PPRi « Hers Mort aval » approuvé par délibération le 9 novembre 2007.

La SMEAT attire toutefois l'attention sur les enjeux du projet de salle de spectacle, justifiant une partie de la modification du POS, au regard des orientations du Schéma Directeur ainsi que des travaux du futur SCoT de la Grande Agglomération toulousaine.

Il est plus particulièrement relevé que :

- Le choix d'implantation de ce type d'équipement devrait mieux tenir compte des conditions d'accessibilité routière (voiries, stationnement, ...) et de la proximité en transports collectifs performants existants ou en projet ;
- La portée intercommunale d'un tel équipement nécessiterait qu'il s'inscrive dans un projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Hers et Garonne, et, plus largement à l'échelle de tout le grand secteur Nord de la Grande Agglomération Toulousaine.

C'est pourquoi, le SMEAT invite la commune à se rapprocher de la Communauté de Communes Hers et Garonne, de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC), préalablement à l'approbation de la modification de son PLU compte tenu des impacts que cet équipement pourrait avoir, principalement en termes de déplacements dans cette partie de la Grande Agglomération Toulousaine.

Par ailleurs, le SMEAT souligne que l'ouverture au coup par coup des zones AU0 ne relève pas d'un aménagement cohérent du territoire communal. Il serait préférable d'inscrire leur développement dans des opérations d'ensemble intégrant la totalité des secteurs concernés, notamment au regard de leur accessibilité.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'attirer l'attention de la commune sur :

- La nécessité de vérifier de quelle manière les flux supplémentaires, résultant de la création d'une salle de spectacle de 1 000 places, pourraient s'insérer dans le système de déplacement du Nord de l'agglomération, et plus particulièrement, de se rapprocher de la Communauté de Communes Hers et Garonne, de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC), préalablement à l'approbation de la modification de son PLU, les caractéristiques et le niveau de rayonnement d'un tel équipement justifiant son inscription dans un cadre dépassant largement le niveau communal ;
- La nécessité d'éviter l'ouverture de zones d'urbanisation future au coup par coup.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Bruguières et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 23 juin 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN